



# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Corrèze

**Promotion de la santé en faveur des élèves**  
Affaire suivie par :

Médecin conseiller technique

Tél : 05 87 01 20 29

Et par :

Valérie Jacobée

Infirmière conseillère technique

Tél : 05 87 01 20 27

Mél : [sante.scolaire.ia19@ac-limoges.fr](mailto:sante.scolaire.ia19@ac-limoges.fr)

DSDEN de la Corrèze

Cité administrative Jean Montalat

BP 314

19 011 Tulle cedex

Site internet : <http://www.ac-limoges.fr/dsden19>

Tulle, le 17 septembre 2024

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Corrèze

à

Madame la directrice, Monsieur le directeur,  
S/c de Mesdames les inspectrices et de Monsieur  
l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé(e)s de  
circonscription

**Objet :** organisation des soins et des urgences dans les écoles.

Je vous demande de bien vouloir mettre en application les dispositions prévues par la circulaire du 6 janvier 2000 (B.O hors série n°1) pour la constitution de la pharmacie, avec les produits et le matériel suivants :

- flacon de savon de Marseille,
- Chlorhexidine (en unidose ou en spray),
- sérum physiologique (en unidose),
- gants à usage unique non stériles,
- compresses stériles et non stériles,
- bandes de crêpe (5 cm et 7 cm),
- sparadrap,
- pansements adhésifs hypoallergiques,
- filets tubulaires,
- paire de ciseaux,
- couverture isothermique,
- thermomètre frontal,
- coussin réfrigérant réutilisable.

Ces produits et matériels doivent être :

- rangés dans une armoire prévue à cet effet et fermant à clé,
- vérifiés, remplacés ou renouvelés régulièrement.

Dans la mesure du possible, il serait souhaitable de disposer d'un lit pliant afin de pouvoir faire allonger un élève malade.

Les soins réalisés doivent être retranscrits, sur le registre de soins, par la personne ayant pris en charge l'élève. Ce registre est accessible sur le site de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Corrèze, dans la rubrique règlement type départemental et ses annexes, à l'adresse suivante :

<https://www.ac-limoges.fr/reglement-type-departemental-des-ecoles-maternelles-et-elementaires-de-la-correze-121763>

Je vous rappelle enfin que la fiche d'urgence à l'intention des parents, à renseigner à chaque rentrée scolaire, est disponible dans le guide du directeur d'école santé-sécurité à partir du lien ci-dessous :

<https://www.ac-limoges.fr/prevention-en-matiere-de-sante-et-guides-pedagogiques-122149>

Franck CUTILLAS